

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 25 mai 2022

Convocation du :	19 mai 2022
Date d'affichage :	19 mai 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/05/35 (nomenclature 8.1)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : COISY Thierry, POISSON François, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, AUBRY Charlène

Procuration :

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise

LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle

POISSON François à THERIN Emmanuel

COISY Thierry à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Rapporteur : Nicolas CARRO

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ([art. L 442-5](#) du code de l'éducation).

Par ailleurs, la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Notre-Dame de Quintin.

Monsieur Nicolas CARRO expose le mode de calcul de cette dépense de la commune délibérée le 31 mars dernier.

Considérant le courrier de la Préfecture, en date du 20 avril 2022, il convient d'annuler cette précédente délibération n°2022/03/16.

Pour ce qui concerne les élèves résidant à QUINTIN, la participation communale sera égale au montant des dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement public au prorata du nombre d'élèves.

En conséquence, le montant de la participation sera calculé en prenant en compte le rapport des élèves Quintinais auquel on applique le forfait communal du coût d'un élève.

Soit en 2022 : **82** élèves quintinais x 1 006 € = 82 492 € de montant de participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le coût moyen de participation aux frais de fonctionnement des élèves Quintinais de l'école Notre-Dame à 1 006 € ;
- d'autoriser le Maire à verser une participation financière de 82 492 € ;
- d'imputer cette dépense au compte 6558 - autres contributions obligatoires ;
- d'annuler la précédente délibération n°2022/03/16.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

